SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 18 décembre 2024

Date de Convocation : 12 décembre 2024
Date d'Affichage : le 18 décembre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Guy PARIS (suppléant de M. Norbert LALLOYER), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD (suppléant de M. Jean ABONDANCE), M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Didier DAINE

M. Rachid BOUHOUCH

M. Norbert LALLOYER, représenté par M. Guy PARIS

M. Angélo NORIS

M. Jean ABONDANCE, représenté par M. Frédéric JARRAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

M. Michel PICARD a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

4 - Objet : Intégration des excédents/déficits de résultats transférés par la commune de Maurecourt dans le cadre de la dissolution du SIARH

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : N. VAUDELET/B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du préfet des Yvelines et du préfet du Val d'Oise du 22/12/2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-0004 du préfet des Yvelines et du préfet du Val d'Oise du 05/08/2024 portant dissolution du SIARH,

Vu la délibération du 14/12/2023 approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux usées,

Vu la délibération du 17/10/2024 modifiant l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 à la suite de la dissolution du SIARH,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence eaux usées par le SIARP, il est prévu que les résultats budgétaires du budget du SIARH (quote-part de Maurecourt) peuvent être transférés en tout ou partie au SIARP,

La commune de Maurecourt s'est engagée à reverser au SIARP les excédents ou les déficits, ainsi que la trésorerie du SIARH,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIARP et de la commune de Maurecourt,

Considérant les résultats budgétaires de la clôture 2023 du budget du SIARH définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 469 991,10 €,
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 4 221 732,88 €.

Considérant que la quote-part des résultats de la commune de Maurecourt est la suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : eaux usées 38 102,17 €,
- Résultat d'investissement reporté : eaux usées 109 427,32 €.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical doit délibérer pour permettre l'intégration des transferts d'excédents/déficits de résultat de l'ancien budget du SIARH via la commune de Maurecourt.

Ces transferts de résultats prendront la forme suivante :

– résultats de la section de fonctionnement : avec un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels, pour un montant de 38 102,17 €

– résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un titre de recettes pour un montant de 109 427,32 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les transferts de résultat d'excédents/déficits de l'ancien budget du SIARH via la commune de Maurecourt au budget du SIARP comme énoncés ci-avant,

AUTORISE le Président à émettre les mandats et titres nécessaires à la réalisation de ces opérations comptables,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12